

ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
N° 2023/PM/127

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le : 25 Septembre 2023
Par : Madame RICAUD Elizabeth pour des travaux de rénovation intérieur
au 18 rue du Préau du 30 Septembre au 31 Octobre 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons
pendant les travaux de rénovation au 18 rue du Préau du 30 Septembre au 31
Octobre 2023,

ARRETONS

Article 1 : Pendant les travaux de rénovation au 18 rue du Préau du 30
Septembre au 31 Octobre 2023,
le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa
demande :

- 1 stationnement interdit devant le n° 6 rue Lucien Cassagne, réservé aux
Véhicules effectuant les travaux.

L'accès aux riverains sera toujours assuré.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par
l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de
l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne
confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour
des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit
à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie
conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Madame RICAUD Elizabeth

Fait à CARBONNE,
Le 25 Septembre 2023

Le Maire
Denis TURREL



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente
notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de
Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.*